

Un logement social à Paris : pour qui ?

Deux conditions :

-  Vous devez être de nationalité française ou étrangère avec un titre de séjour en cours de validité
-  Vous devez respecter des plafonds de ressources fixés chaque année

Retrouvez les plafonds de ressources et les types de logements adaptés à votre situation sur

paris.fr/logementsocial

Vous pouvez faire toutes vos démarches sur Internet sur

➔ demande-logement-social.gouv.fr

- ✓ Remplissez le formulaire et scannez l'ensemble de vos pièces justificatives
- ✓ Consultez et actualisez votre dossier si votre situation change (adresse, revenus, situation familiale, personnes à charge, état de santé, etc.)
- ✓ Mettez à jour les critères du logement recherché (nombre de pièces, arrondissements, communes d'Île-de-France, etc.)
- ✓ Imprimez votre attestation de demandeur de logement. Elle pourra vous servir pour d'autres démarches
- ✓ Renouvelez votre demande chaque année

Votre demande de logement social est valable 1 an. Vous devez la prolonger chaque année afin qu'elle reste valide. Si vous ne le faites pas, votre demande sera radiée et vous devrez déposer une nouvelle demande sans pouvoir conserver votre ancienneté.



AVEC LOC'ANNONCES, VOUS POUVEZ CHOISIR DE CANDIDATER SUR UN APPARTEMENT

parmi une sélection régulièrement actualisée de logements

locannonces.paris



Vérifiez les conditions pour postuler : le nombre de personnes à loger et vos ressources



Vous pouvez créer des alertes lorsque de nouvelles annonces sont publiées correspondant à votre situation

Rappel : votre demande doit être complète (justificatifs transmis) et actualisée

Si vous êtes déjà locataire dans le parc social et si vous souhaitez changer de logement, vous devez informer votre bailleur de cette demande de changement de logement. Vous pouvez également vous inscrire sur :



ÉCHANGER HABITER
LA BOURSE D'ÉCHANGE DE LOGEMENTS SOCIAUX

Renseignez vos critères de recherche et la plateforme sélectionnera les annonces de locataires avec

echangerhabiter.fr



Info Paris
3975* ou paris.fr
* Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe

© 2024-DLH/SPRUC/Communication



Demander un logement : comment faire ?

Prenez rendez-vous en Point d'Accueil Logement dans une mairie d'arrondissement



> pour vous faire accompagner par une conseillère ou un conseiller.
Uniquement sur rendez-vous, vous pouvez bénéficier d'un échange personnalisé pour compléter le formulaire de demande (CERFA) et vos documents pourront être scannés gratuitement

> pour déposer votre dossier dans la boîte aux lettres sur place (CERFA préalablement téléchargé et rempli, accompagné des justificatifs)

Vous pouvez aussi

Envoyer vos documents

 L'instruction de votre demande nécessite que votre **dossier soit complet et que tous les justificatifs soient à jour**. Vous pouvez envoyer les photocopies des documents à :

- > **Ville de Paris**
Demande de logement
BP 90068
75622 PARIS CEDEX 13

Remplir le formulaire sur Internet

➔ demande-logement-social.gouv.fr

- 

COMPLÉTEZ LE FORMULAIRE DE DEMANDE (CERFA)
et, si vous êtes concerné, le document annexe pour les logements adaptés aux handicaps
- 

SCANNEZ TOUS VOS JUSTIFICATIFS
- 

VOUS RECEVEZ ENSUITE L'ATTESTATION AVEC VOTRE "NUMÉRO UNIQUE RÉGIONAL" (NUR) à rappeler dans tous vos échanges concernant votre demande de logement

Liste des Points d'Accueil Logement

MAIRIE DE PARIS CENTRE 2, rue Eugène Spuller 75003 Paris M Temple, ligne 3	MAIRIE DU 13^E 1, Place d'Italie 75013 Paris M Place d'Italie, lignes 5, 6, 7
MAIRIE DU 5^E 21, Place du Panthéon 75005 Paris M Place Monge, ligne 7	MAIRIE DU 14^E 2, Place Ferdinand Brunot 75014 Paris M Mouton Duvernet, ligne 4
MAIRIE DU 6^E 78, rue Bonaparte 75006 Paris M Saint-Sulpice, ligne 4	MAIRIE DU 15^E 31, rue Péclet 75015 Paris M Vaugirard, ligne 6
MAIRIE DU 7^E 116, rue de Grenelle 75007 Paris M Solférino, ligne 12	MAIRIE DU 16^E 71, Avenue Henri Martin 75016 Paris M Rue de la Pompe, ligne 9
MAIRIE DU 8^E 3, rue de Lisbonne 75008 Paris M Saint-Augustin, ligne 9	MAIRIE DU 17^E 16, rue des Batignolles 75017 Paris M Rome, ligne 2
MAIRIE DU 9^E 6, rue Drouot 75009 Paris M Richelieu Drouot, lignes 8, 9	MAIRIE DU 18^E 1, Place Jules Joffrin 75018 Paris M Jules Joffrin, ligne 12
MAIRIE DU 10^E 72, rue du Fbg Saint-Martin 75010 Paris M Château d'Eau, ligne 4	MAIRIE DU 19^E 5-7, Place Armand Carrel 75019 Paris M Laumière, ligne 5
MAIRIE DU 11^E Place Léon Blum 75011 Paris M Voltaire, ligne 9	MAIRIE DU 20^E 6, Place Gambetta 75020 Paris M Gambetta, lignes 3, 3bis
MAIRIE DU 12^E 130, Avenue Daumesnil 75012 Paris M Dugommier, ligne 6	

Tous les horaires des Points d'Accueil Logement

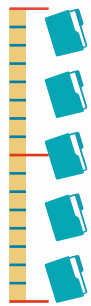
Consultez [Paris.fr](https://paris.fr) et dans le moteur de recherche indiquez "point d'accueil logement" et le numéro d'arrondissement souhaité

Comment sont attribués les logements sociaux de la Ville de Paris ?

Une cotation unique sur tout Paris

Une cotation pour chaque dossier

Les dossiers sont classés selon leur nombre de points



QU'EST-CE QUE LA COTATION ?

La cotation est un outil pour une sélection transparente et égalitaire des demandeurs de logement basé sur plusieurs critères (exemple : suroccupation dans le logement actuel, part des revenus consacrée actuellement au paiement du loyer, etc.).

En fonction de votre situation, vous avez des points qui correspondent à votre cotation.

Les désignations faites sur les logements dont la Ville est réservataire sont réalisées en utilisant cette cotation. Le nombre de points peut augmenter ou diminuer lorsque votre situation évolue.

A chaque changement, vous devez actualiser vos justificatifs.



Pour tout savoir, rendez-vous sur paris.fr/cotation

Déposez, renouvelez ou actualisez votre demande de logement social sur

demande-logement-social.gouv.fr

Un logement social se libère



TEMPS D'ATTENTE

À Paris, beaucoup de demandes sont déposées.

Le délai varie selon les logements disponibles, vos ressources, votre composition familiale, et votre situation en fonction de celle des autres demandeurs.

1 SÉLECTION DES DEMANDEURS DONT LA SITUATION CORRESPOND AU LOGEMENT DISPONIBLE

Lorsqu'un logement social est libre, les services de la Ville sélectionnent tous les dossiers complets des demandeurs qui répondent aux caractéristiques du logement (nombre de pièces, niveau de loyer, accessibilité, etc.) et en fonction des priorités fixées par la loi



Services de la Ville



En fonction du logement disponible (surface, nombre de pièces), et des demandes qui correspondent (nombre de personnes à loger, ressources de la famille permettant de payer le loyer), les dossiers complets et compatibles avec le logement sont sélectionnés.



Après vérification de ces dossiers, les 5 dont le nombre de points (cotation) est le plus élevé sont transmis à la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Ville de Paris.

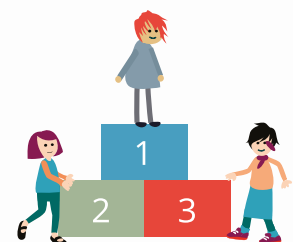
2 LA COMMISSION DE DÉSIGNATION RETIENT 3 DOSSIERS DE CANDIDATS

Parmi 5 dossiers pré-sélectionnés, une commission composée d'élus du Conseil de Paris, de membres d'associations, et ponctuellement de Parisien-ne-s, en choisit 3.

Commission de désignation



Ces 3 dossiers classés par ordre de priorité sont ensuite transmis au bailleur social dont le logement est disponible, pour une pleine instruction. Si vous faites partie des 3 candidats, vous êtes contacté-e par le bailleur.



Consultez la composition de la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Ville de Paris sur paris.fr/logementsocial

3 LE BAILLEUR SOCIAL ATTRIBUE LE LOGEMENT

Afin de s'assurer de la compatibilité entre le logement disponible et la situation des 3 demandeurs dont les dossiers ont été retenus, le bailleur demande aux 3 candidats de remplir un dossier qui sera examiné par sa commission d'attribution des logements.

Dans tous les cas, c'est le bailleur social qui choisit le demandeur à qui sera proposé le logement.

REFUS DE PROPOSITION D'UN LOGEMENT, QUE SE PASSE-T-IL ?

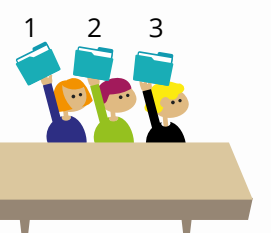
En cas d'absence de réponse ou de refus de la proposition de logement (sauf si le logement n'est pas adapté à votre handicap), votre dossier est dépriorisé.

En dehors de l'inadaptation du logement au handicap, si vous souhaitez justifier votre refus, adressez un courrier, accompagné d'éventuels justificatifs à :

Ville de Paris / Demande de logement - BP 90068 - 75622 PARIS CEDEX 13

Votre situation est alors examinée par la commission de désignation de la Ville de Paris qui peut décider de ne pas appliquer cette mesure.

Commission d'attribution du bailleur social



La commission d'attribution du bailleur social ajuste éventuellement le classement en fonction des éléments du dossier et attribue le logement au premier des trois demandeurs. Si le candidat n° 1 refuse le logement, il est proposé au n° 2 puis au n° 3. La période d'instruction et d'attribution est de maximum 3 mois.

Un dossier incomplet équivaut à un refus.

